CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire Direction de l'Agriculture et des Territoires

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 18 OCTOBRE 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

OBJET : Soutien au développement pastoral, volet agriculture - Année 2019.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le département des Bouches-du-Rhône, la forêt et les garrigues couvrent près de 180 000 hectares et l'agriculture en occupe près de 160 000. Par ailleurs, la Collectivité départementale est propriétaire de plus de 16 000 ha répartis sur une trentaine de domaines à gérer et à entretenir.

Conscient des enjeux liés à la protection et à l'entretien de ces espaces, le Département souhaite soutenir le sylvopastoralisme et les pratiques pastorales qui s'exercent sur son territoire. Toutefois, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) nous impose de revoir le cadre et les conditions de mise en œuvre de la politique départementale agricole.

Pour ce faire, le Département a conclu une convention avec la Région, pour la période 2017-2020, qui conformément à l'article 94 de la loi NOTRe autorise les actions en faveur de l'environnement.

Les pratiques pastorales apportent une contribution importante à la protection des espaces naturels : prévention des incendies de forêt, préservation des milieux ouverts et des habitats d'espèces floristiques et faunistiques remarquables, coussouls et zones humides.

De plus, le Département pourra intervenir dans le cadre des régimes notifiés SA 40833 «aides aux services de conseil dans le secteur agricole» ; SA 40979 «aides aux transferts de connaissances et aux actions d'informations dans le secteur agricole» ; SA 44092 «aides à la défense des forêts contre les incendies et à la restauration des terrains de montagne».

C'est dans ce cadre que le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM), association loi 1901 (TAG 850), domicilié 580, avenue de la Libération, Maison Régionale de l'Elevage – 04100 MANOSQUE, (Président : Monsieur Luc FALCOT) a sollicité le Département.

Les activités de l'association menées sur le département s'organisent principalement en trois domaines d'intervention :

- l'expérimentation, l'acquisition et la diffusion de références techniques, à partir de travaux en situations réelles,
- la mise en œuvre des actions collectives de développement auprès des éleveurs et des gestionnaires d'espaces naturels,

- la réalisation d'études et d'expertises, notamment pour l'aménagement et la gestion des espaces à usage pastoral.

En 2018, le CERPAM s'est attaché à développer son activité pastorale sur plusieurs sites, avec notamment le soutien fort du FDGER (Fonds Départemental de Gestion de l'Espace Rural).

En effet, 3 dossiers instruits dans les Bouches-du-Rhône, sur le dispositif du FDGER ont concerné un éleveur de bovins pour la création de clôtures et l'achat d'abreuvoirs et deux éleveuses de caprins du Rove pour la création de parc de contention et un projet de parc de nuit.

La campagne 2018 des MAEC (Mesures Agro Environnementales et Climatiques) a connu deux nouveaux engagements sur le PAEC (Projet Agro Environnemental et Climatique) des Territoires Pastoraux des Alpes du Sud et des Collines Méditerranéennes sur les communes de Meyreuil et Barbentane et ce, malgré les incertitudes sur les disponibilités budgétaires. Les plans de gestion liés à l'engagement en MAEC localisés 2015 se poursuivent sur les PAEC de ces territoires.

Afin de coordonner la mise en œuvre des actions collectives de développement auprès des éleveurs, des collectivités et des gestionnaires des espaces naturels, avec les politiques forestières, environnementales et agricoles du Département, le CERPAM propose un plan d'actions pour l'année 2019, en vue d'atteindre les objectifs suivants sur le volet agriculture :

- une veille et mise en relation des acteurs pour les projets pastoraux de lutte contre les friches dans le cadre du FDGER ;
- un appui technique pour la réalisation d'expertises et d'une animation pastorale dans les espaces agricoles et naturels périurbains, en particulier le PAEN de Velaux ;
- un appui aux projets d'installation de nouveaux éleveurs ayant une composante pastorale, notamment en faisant le lien avec les enjeux territoriaux concernés (Natura 2000, DFCI, forestier);
- un suivi annuel des MAEC portant sur l'enjeu «maintien des surfaces herbagères et pastorales», notamment en participant à l'élaboration et à l'animation des PAEC du département sur ce thème.

L'aide départementale sollicitée s'élève à 10 000 euros pour le volet agriculture (soit 0,8 % du budget).

Pour information, le volet environnement et forêt a fait l'objet d'un rapport séparé, instruit par la Direction de l'Environnement et voté en Commission permanente du 27 juin 2019 incluant la convention entre le Département et le CERPAM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL